

Compte-rendu

Réunion avec le BSSS du 15 Janvier 2024

Etaient présents :

- BSSS** Guillaume BAILLY – chef de bureau
Guillaume GAY – adjoint au chef de bureau
Stephanie LOYER – Chargée de mission – conservation mémoire, restrictions usage, tiers demandeur, terres excavées
Nathalie MARLIER – Chargée de mission – garanties financières et suivi des eaux souterraines
Iris Monnier – Chargée de mission – interventions Ademe – projets de loi européen
- UPDS** David HIEZ – Président
Amélie ROGNON – Présidente collègue travaux
Jean-Philippe TRACOL – Président de la commission H&S
Jean-Yves RICHARD - Trésorier
Jonathan SENECHAUD – Président de la commission Communication
Christel de LA HOUGUE – Déléguée générale
Marie DUCLOS – Chargée de mission

1. Tour de table et préambule

Cf. Diaporama en annexe

Présentation de chacun des membres du bureau du sol et du sous-sol suivie de celle des personnes de l'UPDS. Puis présentation des 6 axes prioritaires de la feuille de route de l'UPDS pour les trois années à venir.

2. Gestion des TEX

2.1 Vue d'ensemble

Cf. Diaporama en annexe

2.2. Sur site

Actuellement, la gestion des terres est fortement influencée par une logique économique qui privilégie la substitution et le confinement. Cela se traduit par le retrait des terres inertes du site, laissant ainsi des terres polluées sur place, mal confinées et sans conservation de la mémoire. Ce constat est lié au fait que les promoteurs vont maintenant sur des terrains plus risqués financièrement (friches...) ; ils n'hésitent pas à agir à l'encontre de la méthodologie SSP, afin de garantir leur bilan d'opération.

Points clés et constats :

- Les dérives sont constatées, mais il n'y a pas de chiffres pour étayer les propos.
- Les sociétés qui réalisent les travaux sont rarement certifiées, et il peut même être financièrement avantageux pour les maîtres d'ouvrage de faire appel à des entreprises non certifiées. Les grandes collectivités ne réalisent généralement pas de récolement à la fin des travaux. Les terres qui sortent des sites pour aller sur les plateformes sont souvent de qualité différente de celle prévue lors de la consultation. Les sociétés SSP qui ont des centres de traitement constatent souvent l'absence d'AMO/MOE SSP lors de ces opérations lorsqu'elles sont consultées pour l'évacuation des TEX.
- Les choix de gestion des terres sont souvent basés sur le coût, et le maintien des terres sur site n'est pas correctement évalué en termes de contraintes, notamment sur la question de la dévaluation du prix du terrain sur lequel on laisse des terres impactées.
- Même lors des cessations d'activité, les adhérents constatent que les confinements augmentent car cela s'avère économique en termes de bilan carbone dans le cadre du bilan coûts-avantages. Cela pourrait laisser penser aux industriels que plus on a pollué, moins il est nécessaire de dépolluer.

Propositions :

- La mise en place systématique de SUP en cas de confinement sur site serait bénéfique, car elle pourrait avoir un effet dissuasif (la SUP ayant un effet de dévalorisation du prix du foncier).
- La création d'une ATTES a posteriori pourrait permettre de contrôler les décalages de qualité entre les terres sortantes et le prévisionnel, mais un véhicule législatif (et une contrepartie à cette contrainte supplémentaire) est nécessaire. L'ATTES a posteriori permettrait de soulager les maires de leurs responsabilités. Son prix serait du même ordre de grandeur que celle de l'ATTES-TRAVAUX. Elle aurait l'avantage de tirer les prestations vers le haut car elle aurait un effet dissuasif grâce au contrôle réalisé en fin de travaux
- Bien que les taxes ne soient pas populaires, elles pourraient être envisagées si elles favorisent l'économie circulaire et à condition que les recettes soient significatives sinon les coûts de perception/de gestion sont trop importants.
- Imposer un suivi environnemental lors des confinements est difficile. En effet, Il faut alors prévoir une surveillance de ce suivi et des sanctions en cas de dérives, ce qui est complexe et coûteux à mettre en œuvre.
- Proposition d'élargir l'évaluation des risques au-delà du bilan carbone, incluant la santé générale des sols. En effet, les confinements conduisent à une perte d'usage du sol.
- Faire le point avec l'Ademe sur la prise en compte du bilan carbone dans le cadre des Bilans Coûts-Avantages pour limiter/éviter les dérives.

Pistes de réflexion :

- Conservation de la mémoire : il serait souhaitable d'instaurer systématiquement une SUP lorsqu'un confinement est réalisé. Et faire en sorte que la mention de l'article L556-1 sur la conservation de la mémoire en cas de maintien d'une pollution résiduelle sur site (mise en place d'un SIS) soit appliquée.

- ATTES a posteriori :
 - UPDS : Surveiller les lois sur l'aménagement pour y intégrer cette nouvelle exigence. Contacter AMARIS, sénateurs, députés, en présentant des exemples concrets de dérives liées au maintien de terres polluées sur site afin de les convaincre. Encourager les collectivités favorables aux ATTES a posteriori à se faire entendre. En effet, à défaut de réussir à passer ce sujet dans une prochaine loi en lien avec le code de l'urbanisme, il faudra sans doute attendre la transposition de la Directive sols pour faire passer cette mesure, même si toutes les parties côté Code de l'Environnement sont convaincues de son bien-fondé.
 - MTECT : Pourquoi ne pas rédiger l'AM mesures de gestion en attente depuis le décret SIS d'octobre 2015 (art.R556-5) ? Ou élargir l'article L241-1 (qui présente les principes de la méthodologie de gestion des SSP) en y ajoutant la gestion des pollutions et des pollutions concentrées ?

2.3. Hors site

La gestion des TEX en dehors du site est actuellement réalisée à l'aide du pack ISDI, issu de la méthodologie CEREMA. Cette approche est perçue comme simple, mais elle ne prend pas en compte la gestion des risques sanitaires ni la préservation des sols. Idéalement, cette méthode ne devrait pas être utilisée sur les sites relevant de la méthodologie SSP.

Points clés et constats :

- Des terres fortement polluées, incluant des métaux sur brut et des substances non réglementées par l'AM ISDI de décembre 2014, sont envoyées en ISDI. Les ISDI TN acceptent des terres provenant de SSP. De plus, des terres ISDI sont régulièrement valorisées en remblai et plus récemment, en terres végétales via la NFU 44-551.
- Il y a peu de valorisation s'appuyant sur le guide de valorisation des TEX en projet d'aménagement car les fonds pédo-géochimiques sont rarement disponibles et une étude spécifique doit être en général réalisée. L'étude de l'applicabilité de ce guide sur des exemples réels par le BRGM serait souhaitable. Au niveau du GT FPG de l'Ademe, il est constaté que la méthodologie décrite dans ce guide de valorisation des TEX en projets d'aménagement ne fonctionne pas forcément.
- Le CEREMA étudie le gisement de déchets avant de produire des guides, une approche que le BRGM ne fait pas.
- La publication du guide CEREMA sur la valorisation des TEX en ILT tarde sans justification.

Actions à mener :

- Mettre en place des contrôles en entrée des ISDI.
- Renforcer la traçabilité.
- Demander au BRGM de valider la méthodologie de valorisation des TEX en PA (et notamment les seuils proposés) en la testant sur des exemples réels.

2.4. Sur les plateformes (PTF)

Points clés et constats :

Les inspections des plateformes de traitement des terres soumises à déclaration se concentrent davantage sur des critères d'aménagement du site que sur les aspects liés aux activités sur les déchets. Les prescriptions sont générales, et le contrôle effectif est limité. Les PTF soumises à déclaration avec contrôles périodiques (DC) ne sont vues que tous les 7 ans.

Pour les plateformes de traitement soumises à autorisation, les seuils varient d'un site à l'autre.

Il faudrait créer une rubrique ICPE dédiée aux PTF de gestion des terres polluées, ce qui permettrait de disposer d'un AMPG opposable à tous. Cela aurait l'avantage d'homogénéiser les approches et de fixer également des critères sur la notion de dangerosité des terres. Le B3S considère que la montée en exigence doit être progressive, pour éviter le développement de sites illégaux

Actions à mener :

- UPDS : Demander à rencontrer le BPGD pour échanger sur la meilleure approche à adopter (faisabilité d'une création de rubrique ? rédaction d'un guide ? etc...)
- B3S/BPGD : Avancer vers un guide méthodologique pour l'évaluation de la dangerosité des terres voir pour traduire les seuils HP1 à HP15 en concentrations afin de définir les « terres dangereuses », à l'image de ce qui a été fait pour les sédiments il y a qq années ([rapport BRGM « Caractérisation de la dangerosité des sédiments dragués et gérés à terre – Principes et méthode – Août 2017 »](#))
- Le B3S va relayer notre demande de réunion auprès du BPGD.

3. Promotion de la certification travaux

Les sociétés du domaine C peuvent être certifiées réglementairement pour délivrer des ATTES-SECUR ou ATTES-TVX. Cependant, les adhérents UPDS font le constat que, contrairement à ce qui se passe côté bureaux d'études, il n'existe actuellement aucune obligation de recourir à des sociétés certifiées SSP pour effectuer des travaux de dépollution. Pourtant, d'autres domaines comme l'amiante sont bien réglementés.

Le B3S attire notre attention sur le fait que la certification amiante manque de souplesse.

Points clés et constats :

- La certification SSP et le respect de la méthodologie SSP finissent par être perçus comme des contraintes par les MOA ; cela engendre des distorsions de concurrence entre sociétés du domaine SSP certifiées et les autres, notamment les sociétés de TP. La distorsion existe aussi sur le plan du suivi de l'exposition des salariés qui interviennent sur les sites pollués. Les employeurs du TP réalisent-ils les suivis d'exposition réglementaires ?

Actions à mener :

- UPDS : demander à la DGT de lancer une campagne de contrôles spécifiquement axée sur la protection des travailleurs sur les chantiers de travaux publics (TP).

4. PFAS

Actuellement, il n'existe pas de cadre réglementaire défini, et les VTR établies par l'ANSES ne seront disponibles que d'ici 2025 au mieux, et sur une sélection de PFAS. Le processus d'élaboration des VTR en France est contraignant et il ne sera donc pas possible d'avoir une étape intermédiaire avant cette échéance. En attendant, les BE peuvent utiliser des VTR déterminées à l'étranger mais des variations importantes existent entre ces VTR. Dans la situation actuelle, les adhérents ne savent pas toujours s'il faut être alarmiste ou pas, notamment lorsque les concentrations en PFAS sont faibles. La responsabilité des bureaux d'études à ce sujet est fortement engagée.

Actions à mener :

- Le MTECT souhaiterait que l'UPDS lui transmette un REX sur les concentrations en PFAS qui sont mesurées.